

## TERRES FÉDÉRALES.

## 8.—Revenu des lettres patentes et inscriptions de homesteads pendant les années fiscales 1908-1912.

Sources de revenu.	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
	\$	\$	\$	\$	\$
Droits de concess. grat. (Homestead)	301,694	389,039	415,232	445,135	391,703
Ventes au comptant.....	656,303	951,442	1,239,037	1,193,756	1,967,183
Ventes sur certificat.....	92,311	20,136	9,974	1,438	3,257
Droits de coupe de bois.....	473,604	269,838	378,011	387,055	400,669
Droits de coupe de foin, de mines, de carrière, etc., etc.....	266,415	252,972	460,154	774,569	729,240
Toutes autres recettes.....	304,252	394,251	520,038	504,120	485,985
Revenu brut.....	2,094,579	2,277,678	3,022,446	3,306,073	3,978,037
Remboursement.....	115,080	102,464	121,431	198,689	197,631
Revenu net.....	1,979,499	2,175,214	2,901,015	3,107,384	3,780,406
Total du revenu net, 1872-1912....	27,210,047	29,385,261	32,286,276	35,393,660	39,174,066
Lettres patentes émises pour terres fédérales..... nomb.	18,690	22,431	22,854	21,754	19,354
Inscriptions de homesteads... “	30,424	39,083	41,569	44,479	39,151

**Département du Secrétaire d'Etat.**—Le nombre des chartes d'incorporation accordées pendant l'année fiscale 1912-13, y compris les chartes supplémentaires, a été de 939, contre 658 pendant la dernière année fiscale, 1911-12. Le capital totalisé des nouvelles compagnies, pendant l'année 1912-13, a été de \$625,202,300, et le capital des compagnies existantes a été augmenté pendant l'année de \$55-549,900, élevant ainsi le capital autorisé pendant l'année, à \$680,762,200, contre \$490,566,000 pour l'année précédente.

La Loi sur les jeunes délinquants, 1908, n'a été mise en vigueur en aucune ville, au cours de 1912, mais elle l'est maintenant dans les villes suivantes: Halifax, Toronto, Montréal, Victoria, Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Charlottetown, soit en tout huit villes canadiennes où la Loi est maintenant appliquée.

La Loi de Tempérance du Canada, prohibant la vente des liqueurs enivrantes dans les endroits qui l'ont adoptée, et qui est administrée par le Secrétaire d'Etat, est maintenant en vigueur dans vingt-quatre comtés ou villes. Dix de ceux-ci sont en Nouvelle-Ecosse, dix au Nouveau-Brunswick, deux au Manitoba, un dans l'Ontario et un dans Québec. En 1911 ni en 1912, il n'y a pas eu d'élections prévues par la Loi. Deux élections ont eu lieu jusqu'à ce jour, pendant l'année présente (1913): une dans le district de Manitoulin, Ont., et l'autre dans la ville de Thetford-Mines, P. Q., sur des pétitions demandant la mise en vigueur de la Loi. Dans les deux cas, la Loi a été adoptée.

Les naturalisations effectuées suivant la Loi de la Naturalisation, pendant l'année terminée le 30 juin 1912, se sont élevées à 24,098. Sur ce nombre, 8,366 ont été accordées à des gens autrefois citoyens des Etats-Unis.